



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etablissements

Question écrite n° 47470

### Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du collège Louise-Michel à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime) qui compte 557 élèves dont 60 % viennent d'un quartier défavorisé (le Château Blanc) caractérisé par une forte concentration d'immigrés et un taux de chômage très élevé (27,5 % des parents). Avec 32,32 % d'élèves d'origine étrangère, 35 % d'élèves nés en France de parents étrangers et souvent non francophones, avec 48,9 % de retards scolaires en 6e, 46,8 % en 5e, 49,2 % en 4e et 57 % de retards en 3e, avec seulement 66 demi-pensionnaires attestant la situation très précaire des familles, et avec un résultat d'évaluation en 6e inférieur de 20 points à la moyenne académique et de 25 points à la moyenne nationale, cet établissement a connu en janvier 1996 de graves débordements (violences avec dégradations et agressions physiques). Aujourd'hui, si le calme semble revenu, l'équilibre est très précaire et peut se rompre à tout instant. Or le collège Louise-Michel n'est pas classé en ZEP, ni établissement sensible malgré l'engagement personnel et public du recteur d'académie, renouvelé lors de la rentrée scolaire en septembre dernier. Il lui demande donc s'il a l'intention de classer cet établissement en ZEP et à quelle date.

### Texte de la réponse

La carte des zones d'éducation prioritaires est arrêtée, dans chaque académie par le recteur, en considération, d'une part, des situations respectives des écoles et établissements qui accueillent des élèves issus de milieux défavorisés et, d'autre part, des moyens financiers. Actuellement, les aménagements au réseau des zones d'éducation prioritaires s'inscrivent dans le cadre strict des moyens budgétaires impartis, qui demeurent constants et dont disposent tous les recteurs. La gestion de cet équilibre budgétaire a pour conséquence de compenser toute nouvelle entrée dans le dispositif prioritaire par une sortie, dégageant ainsi des moyens équivalents au sein de l'académie. En application de ces dispositions, le recteur de l'académie de Rouen est seul compétent pour procéder à un réaménagement de la carte des ZEP dans son académie, en tenant le plus grand compte de la diversité des situations locales pour répartir les dotations attribuées globalement, et donc pour décider du classement en zone d'éducation prioritaire du collège Louise-Michel à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il faut toutefois souligner que le collège Louise-Michel bénéficie depuis la rentrée scolaire 1996 de moyens supplémentaires, équivalents à ceux d'un collège classé en ZEP, pour pallier les difficultés qu'il rencontre. Ces moyens seront maintenus à la rentrée scolaire 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grandpierre Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47470

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 janvier 1997, page 335

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1399